Extrait n° 2024-56

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2024

XI. Approbation de la modification du régime d'intéressement des responsables de formations en apprentissage du Centre de Formation des Apprentis des Universités Centre-Val de Loire (CFA UCVL) - Année 2023-2024

VU l'article L.954-2 du Code de l'Education ;
VU la circulaire 0023 du 17 février 2017 ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 avril 2021 modifiée par les délibérations du 7 octobre 2022 et du 13 juillet 2023 ;

Le régime d'intéressement des responsables de formation en apprentissage du CFA UCVL est modifié de la façon suivante :

L'enveloppe globale annuelle prévue pour le régime d'intéressement des responsables de formation en apprentissage du CFA UCVL passe à 230 000 euros à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Cette augmentation est liée à la hausse du nombre de formations en apprentissage et du nombre d'apprentis.

Le Conseil d'administration approuve la modification du régime d'intéressement des responsables de formations en apprentissage du Centre de Formation des Apprentis des Universités Centre-Val de Loire (CFA UCVL) - Année 2023-2024

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	12
Membres représentés :	7
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	19
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 26/06/2024

Le Président de l'Université

Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.